



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 mai 1999

**Compromis de vente avec Monsieur DELSOL pour l'acquisition
d'une parcelle de terrain dans le lotissement d'activités
économiques de la Boëtte 2**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 19 Mai 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 1er Juin 1999

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99282

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 1999

Développement Economique

**Compromis de vente avec Monsieur DELSOL pour l'acquisition
d'une parcelle de terrain dans le lotissement d'activités
économiques de la Boëtte 2**

Monsieur Jean-Claude ALAZARD, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La société "Le Store Niortais" spécialisée dans la fabrication et la vente de stores et volets à destination des particuliers est installée à Niort 326 avenue de Paris depuis 1997. Elle s'est fortement développée depuis cette date et a créée 3 emplois.

Son responsable, M. Jean-Luc Delsol souhaite aujourd'hui construire un bâtiment de 450 m² environ dans le lotissement d'activités économiques de la Boëtte 2 sur un terrain de 6 000 m² environ afin d'y transférer son activité.

L'extension et le transfert de la surface commerciale du Store Niortais nécessite une autorisation de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (C.D.E.C.) dont le dossier comporte une promesse de vente du terrain d'implantation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- promettre de céder, sous condition suspensives d'obtention des différentes autorisations, à M. Delsol ou à toute société qu'il désignera pour réaliser l'opération, une parcelle de 6 000 m² environ, rue Martin Luther King, dans le lotissement d'activités économiques de La Boëtte 2 ;

- fixer le prix de vente du terrain à 60 F H.T le m² auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur à la signature de l'acte authentique ;

- préciser que les frais de géomètre, de notaire et de raccordements aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;

- fixer l'acompte afférent à cette promesse de vente à 5% du montant H.T du prix de vente, soit 18 000F. Le versement de l'acompte, acquis par la ville en cas de non réalisation de la vente, interviendra à la signature de la promesse de vente qui aura une durée de validité de 12 mois.

Le solde du prix sera versé comptant à la signature de l'acte authentique et dans un délai d'un an à compter du jour de la signature de la promesse de vente.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de vente entre la Ville de Niort et M. Jean-Luc Delsol ou toute société qu'il désignera pour réaliser l'opération ,

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique si la vente intervient dans les conditions définies dans la promesse de vente à savoir lorsque les conditions suspensives auront toutes été levées.

Le prix de vente sera alors payé comptant (déduction faite de l'acompte versé) à la signature de cet acte authentique.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)